



Commune de PUGNY CHATENOD et LES DÉSERTS
(Hors agglomération)
RD 913A du PR 0+740 au PR 0+915 (PUGNY CHATENOD et LES
DÉSERTS) lieu-dit Le Revard

Arrêté temporaire n° 25-AT-0289
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL représentée par M. Pedro RIBEIRO

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 913A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 13/03/2025, 1 jour dans la période de 8 h 00 à 17 h 30 sauf le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 913A du PR 0+740 au PR 0+915 (PUGNY CHATENOD et LES DÉSERTS) situés hors agglomération lieu-dit Le Revard :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 80 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **03 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- PC OSIRIS
- Le Maire de PUGNY CHATENOD
- Le Maire des DESERTS